



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourses pour le lycée français de VIENNE

Notice d'information destinée aux familles des candidats en 2025-2026

OBSERVATIONS IMPORTANTES

Le dépôt d'une candidature pour bénéficier d'une bourse de mobilité constitue un **vrai engagement de l'élève et de sa famille** qui doit être **sérieusement réfléchi**, afin d'éviter un désistement tardif qui priverait d'autres candidats de ce dispositif.

Conditions spécifiques pour les modalités d'hébergement à Vienne : voir ci-après.

EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette année scolaire, **un bon état de santé physique et psychologique** des élèves est nécessaire à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger. Les candidats doivent également avoir la **maturité et l'autonomie** nécessaires afin que leur année de scolarité à l'étranger se déroule dans les meilleures conditions.

Pour les candidats retenus par la commission nationale, un certificat médical devra être fourni et fera apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Vienne, la famille doit s'adresser à :

**Mme la Proviseure du Lycée Français de Vienne, Liechtensteinstrasse – 37a
A-1090 VIENNE - AUTRICHE ☎.00.43.1.317.22.41 ou diana.frisch@lyceefrançais.at**

Avant la rentrée scolaire, un accueil personnalisé est fait aussi bien au lycée qu'à l'internat.

CONDITIONS DE VOYAGE ET DE SEJOUR

L'élève boursier devra être muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. L'élève boursier mineur devra également être muni de l'autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale. Pour plus d'informations sur l'autorisation de sortie de territoire et le formulaire indispensable, consultez le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>.

Pour les élèves non ressortissants de l'Union européenne, il vous appartient également de vous informer sur l'évolution éventuelle des formalités d'accueil et de séjour dans le pays.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Le restaurant scolaire du Lycée Français de Vienne assure le service de demi-pension. Un établissement partenaire, le Theresianum, héberge et gère l'internat du lycée.

FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité. La fiche d'auto-évaluation destinée aux familles permet de calculer le quotient de la famille du candidat afin d'évaluer le montant de la bourse qui pourrait être accordé pour l'élève ainsi que le reste à charge de la famille selon l'échelon de bourse attribué.

En effet, selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de séjour à l'internat, des frais de transport dans l'agglomération de Vienne, ainsi que des fournitures scolaires. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Concernant les frais de voyage, les élèves boursiers de lycée durant l'année scolaire 2024-2025 bénéficieront d'une aide forfaitaire

Il est opportun que l'élève bénéficiant d'une bourse de mobilité dispose de **suffisamment d'argent à son arrivée à Vienne et à chaque début de trimestre**, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. En règle générale, le versement de la bourse intervient environ un mois après chaque début de trimestre.

A titre indicatif : montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2025-2026 : en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse, hors bourse au mérite, varie entre 9 910 euros et 21 590 euros.

CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est payé par trimestre, **directement au proviseur du lycée français de Vienne** qui verse à la famille de l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

RENONCIATION A LA BOURSE

Si, après acceptation de la bourse, l'élève retenu se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.), la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et **Mme la Proviseure du Lycée Français de Vienne**.

A titre indicatif

ESTIMATION DES COUTS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Lycée français de Vienne	Frais de scolarité (annuels)	Demi-pension (annuelle)	Hébergement (annuel) première et terminale	Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)		Transports urbains (annuels)	TOTAL
Premières	8 110 €	1 800 €	11 310 €	manuels scolaires (location ou prêt) *	0 €	90 €	21 445 €
				inscription EA	135 €		
Terminales							
				inscription au Bac	280 €		
	Dont 800 € de droits d'inscription		* manuels scolaires inclus dans les frais de scolarité				